

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 12 octobre 2023

B010

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 17h

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 02 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Labastide d'Anjou, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

M. Laurent HOURQUET est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ADROIT Sophie
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
CASSAN Jean-Clément
FABRE Christian
HOURQUET Laurent
MARECHAL Martine
NACCACHE Nathalie
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SERRANO Serge
SIORAT Florence
VILESPY Estelle

Excusés :

DEMANGEOT François

En exercice : 26

Présents : 14

Nombre de votants : 14

Objet : Avis sur l'élaboration du P.L.U. de Montferrand

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de **Montferrand** arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 juillet 2023,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de d'élaboration,

Considérant que le document est partiellement compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

- faire apparaître les corridors écologiques dans le règlement graphique, en y associant des règles spécifiques et précises (dans le règlement), concernant notamment la perméabilité des clôtures,
- prévoir des règles spécifiques également pour les secteurs situés dans un grand écosystème identifié par le DOO,
- améliorer les prescriptions paysagères de l'OAP du centre-bourg (à moins que celle-ci ne soit requalifiée en zone 2AU).

Recommandations :

- compléter et rendre plus lisible le zonage : en l'état les emplacements réservés n'y figurent pas, les sous-zones sont difficiles à distinguer les unes des autres, et il n'apparaît aucune protection au titre du L151-22 ou 23 contrairement à ce que mentionne le rapport de présentation ;
- améliorer le rapport de présentation sur le fond ou sur la forme (voir document annoté et une liste d'observations générales) ;
- actualiser certains chiffres du diagnostic agricole ;
- les changements de destination des anciens bâtiments agricoles ne peuvent être autorisés qu'en l'absence de périmètre de réciprocité par rapport à des élevages ;
- il conviendrait de définir des règles pour l'implantation des installations autonomes de production à partir d'EnR (en lien avec la charte de développement des EnR de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois) ;
- préciser les caractéristiques du projet de développement du camping.
- il conviendrait définir des règles plus précises concernant la gestion des eaux pluviales d'élaborer un zonage pluvial.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.50.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2023

Application agréée E-legalite.com

L'attention de la commune est attirée sur le fait que le SCoT est en cours de révision et intégrera les objectifs territoriaux de la trajectoire ZAN définis par la Région. L'objectif de baisse provisoire de consommation d'ENAF pour le territoire du Pays Lauragais *pris dans son ensemble* est de **-54% pour 2021-2031** par rapport à 2011-2021. Cet objectif sera différencié par le futur SCoT, et l'enveloppe définie par commune ou EPCI compétent en matière de PLU sera bien sûr calculée au regard de la consommation passée *a minima* à l'échelle de l'EPCI. Toutefois, *à titre indicatif*, l'application de cet objectif de baisse *à l'échelle de la commune* conduirait à ne pas dépasser **1,75 ha de consommation d'ENAF entre 2021 et 2031**. Or le projet de PLU implique une consommation potentielle de **3,5 ha d'ENAF** (zones AU et zone UE le long de la RD 6113) et ce, sans tenir compte de ce qui a été consommé entre 2021 et 2023. De ce fait, **le PETR invite fortement la commune à programmer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs où rien n'est engagé à ce jour, à savoir Peyre-Clouque et le centre-bourg (0,75 ha en tout) à une date ne pouvant être antérieure à 2031.**

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de **Montferrand** et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude,

Fait à Labastide d'Anjou, le 12 octobre,

Le Président,

Gilbert HEBRARD.